N° 16/52

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Novembre 2016
18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil seize, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le vingt-trois novembre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (22 puis 21 à partir du point 10)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - Mme BOUCHEZ Catherine (départ à 19 h 20 point n° 10) – Mme FOSLIN Brigitte - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme TRIBOU Michèle - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe - M. WOJCINSKI André - Mme DELFOSSE Sabine - Mme MARTIN Anne-Sophie - M. ELLAYA Ludovic - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid – Mme ROUSSEL Stéphanie – M. MAHMOUDI Morian - M. LEQUEUX Jean.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5 puis 6 à partir du point 10)

M. VANDERSTEEN M-L Patrick donne procuration à M. BLAT Jean-Pierre
Mme VANLAETHEM Pascale donne procuration à M. DE NOYETTE Philippe
Mme LEBRUN Catherine donne procuration à Mme JACQUART Nathalie
M. ANSART Arnaud donne procuration à M. GALIO Philippe
Mme GERARD Séverine donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie
Mme BOUCHEZ Catherine (départ à 19 h 20 point n° 10) donne procuration à Mme CABAREZ Nathalie

ETAIT EXCUSEE (0)

Madame TRIBOU Michèle est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

N'entre pas dans le cadre de cette délégation, mais communiqué à toutes fins utiles, l'arrêté suivant :
2016/41 : Arrêté approuvant le Plan Communal de Sauvegarde

2016/42 : Souscription d'une convention de formation professionnelle avec la SARL ICF CUFFIES, pour la formation de 6 agents dans le cadre de leur mission au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) , pour un montant TTC de mille six cent six euros et huit cents (1.606,08 €).

2016/43 : Souscription d'un contrat de spectacle avec le Showband JNC et ses peluches Valenciennes, pour une prestation à l'occasion du Marché de Noël, le 16 Décembre 2016, pour un montant TTC de quatre cents euros (400,00 €).

2016/44 : Souscription d'un contrat avec SOURISSIMO'S BAND, pour une prestation « Le Père Noël et sa lutine », le Jeudi 15 Décembre 2016 à l'occasion de la Fête de Noël des écoles, pour un montant TTC de cent euros (100,00 €).

2016/45 : Souscription d'un contrat de spectacle avec l'Association Enchantant, pour une prestation de Luc le Chansonnier : Chansons à la carte, à l'occasion du Marché de Noël, les 17 et 18 Décembre 2016, pour un montant TTC de neuf cent soixante-dix euros (970,00 €).

2016/46 : Souscription d'un avenant au contrat de maintenance logiciel sur site n° 2191 avec la Société Micro et Services Informatique MSI, à compter du 1/10/2016 pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 2.640 € HT (deux mille six cent quarante euros HT).

2016/47 : Souscription d'un contrat de spectacle avec l'Association NicolEnzo, pour l'animation du Marché de Noël, les 17 et 18 Décembre 2016, pour un montant TTC de mille euros (1.000,00 €).

2016/48 : Souscription d'un avenant n°1 au marché du Restaurant Scolaire de Blanc-Misseron, avec l'Entreprise Cergnul Construction, pour acter les travaux modificatifs, en plus ou en moins à la charge de la société, non prévus au marché initial, mais indispensables et nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage. Le montant global HT s'élève à quarante mille six cent quatre-vingt-treize euros et trente-sept cents (40.693,37 € HT), représentant + 4,33 %, soit un nouveau montant de marché HT de neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros et trente-sept cents (979.693,37 €). Monsieur le Maire donne des informations à l'assemblée par rapport aux réserves émises et à la procédure de pénalités en cours contre Cergnul pour retard de livraison.

2. **Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre 2016**

   Adopté à l'unanimité (27 voix)

3. **Délibération n° 2016/53 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales – Dispositif de lutte contre l'indécence des logements – Subvention de fonctionnement sur fonds locaux**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Philippe GALIO, Adjoint au Logement, qui rappelle le contexte et l'avis favorable de la Commission « Logement » du 21 Novembre.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 a introduit la notion de logement décent et le décret 2002-120 du 30/01/2002 en a fixé les caractéristiques. Le code de sécurité sociale soumet les droits à l'allocation logement au respect des normes de décence, et son article L.542-6 habilite les CAF à faire vérifier sur place si un logement satisfait aux exigences prévues par les textes. Par ailleurs, la Loi ALUR du 24/03/2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement non décent.

Le logement figurant parmi les axes prioritaires de la CAF du Nord, elle souhaite mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à offrir aux allocataires des logements dignes, leur permettant de développer un projet familial et social. La CAF du Nord préconise un travail partenarial avec les Communes « gestionnaires » pour réaliser le repérage de la non décence sur le public cible suivant : les ménages bénéficiaires de l'aide au logement à caractère familial (ALF) avec un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 630 €.

La Convention d'Objectifs et de gestion Départementale de la CAF du Nord, prévoit un socle de service portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents, et comprenant une offre de contact, de soutien et de travail social, aux familles concernées. Elle définit et encadre les modalités d'intervention du gestionnaire et de versement de l'aide au fonctionnement relative au dispositif de lutte contre la non décence (50 € par diagnostic réalisé par le gestionnaire auprès du public cible).

Monsieur GALIO précise que l'engagement serait d'une première période d'un an, qu'il remarque que de plus en plus de locataires font des signalements sur leurs conditions de logement à l'ARS, qui répercute aussitôt sur les Communes, pour prendre des arrêtés de péril, assurer le suivi, etc...Il indique que la mise en place de cette procédure permettrait de contrôler un peu plus les propriétaires privés « marchands de sommeil ». Le responsable de la Police Municipale, qui a suivi une formation en adéquation avec ce sujet, sera le référent communal.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal se montre favorable à la signature de la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements, autorise Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre en qualité de « gestionnaire ».

4. Délibération n° 2016/54 - Val'Hainaut Habitat : Transfert de garantie d'emprunt

Dans le cadre de la vente de l'intégralité du patrimoine de Val' Hainaut Habitat à la SA du Hainaut, VHH a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert des prêts ci-dessous détaillés, pour lesquels la Commune avait accordé la garantie communale.

Nom du garant	N° du contrat	Date de délibération de la garantie initiale	Capitaux restant dus en date du 31/08/2016
Commune de CRESPIN	1089679	21/02/2007	76 324,30
Commune de CRESPIN	1089683	21/02/2007	75 684,06
Commune de CRESPIN	1131540	18/09/2008	4 339 169,29
Commune de CRESPIN	1131620	18/09/2008	102 257,04
		TOTAL :	4 593 434,69

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal décide de maintenir au profit de la SA du Hainaut, les garanties pour le remboursement des prêts figurant au tableau ci-dessus, qu'il avait initialement accordées à Val' Hainaut Habitat.

5. Délibérations n° 2016/55 à n° 2016/71 - Tarifs 2017

Les propositions pour 2017 faites par la Commission des Finances, qui s'est réunie le 21 Novembre courant, ont été présentées aux membres du Conseil, au vu d'un document récapitulatif qui rappelle les tarifs appliqués en 2016.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances, qui explique la démarche de la commission :

- Les tarifs de location de salles, de location de matériel, bennes et chalets de Noël, la redevance d'occupation de salle par les associations, les tickets de garderie, les concessions au cimetière et au columbarium ne changent pas.
- Le ticket de cantine augmente de 0,10 € et passe de 3,50 € à 3,60 €, pour tenir compte de l'augmentation des charges.
- Les crédits scolaires alloués aux écoles conservent un montant identique à 2016 et prendront bien sûr en compte l'évolution du nombre d'élèves.
- Concernant la redevance des logements communaux, les loyers 2017 seront fixés selon la délibération du 19 Novembre 2015, relative à la remise à niveau, étalée sur 6 ans, desdites redevances.

Un complément d'information sur les tarifs de la garderie périscolaire est donné, suite à une question de Madame Estelle BURNY.

A l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil fixe les tarifs, crédits et redevances pour 2017 selon le document ci-annexé.

6. Délibération n° 2016/72 - Délibération budgétaire modificative n° 3 – Budget 2016

Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances, propose au Conseil les adaptations budgétaires suivantes, afin d'aborder au mieux la fin d'année 2016 :

- en investissement :
  - le FCTV et des subventions, notifiés dernièrement
  - la fin du programme du restaurant scolaire
  - le remplacement du lave-vaisselle à la cantine de l'Ecole Bellevue
  - la régularisation des prestations d'ingénierie fournie par la DDTM pour l'aménagement du Champ des Pourceaux. Vu le faible montant, il est proposé au Conseil d'amortir la facture en une seule fois.

- en fonctionnement :
  - le FPIC, le FTU, la CAF
  - l'ajustement des charges à caractère général
  - virement en section d'investissement pour l'achat du lave-vaisselle

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (27 voix) la délibération budgétaire modificative 2016/3 et décide d'amortir en une seule fois la facture relative aux prestations d'ingénierie de la DDTM.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Opération 9101 - Mairie	***15 441,00***	***10222.01 - FCTVA***	***16 573,00***
2183-9101.020 - Achat d'ordinateurs	3 923,00		
2135-9101.020 - Lave-vaisselle Cantine Bellevue	11 518,00		
		1381.01 - Subvention d'investissement non transférable	***3 800,00***
Opération 9102 - Ecoles	***11 000,00***	Rénovation des bureaux	3 800,00
2188-9102.213 : Structure de gymnastique maternelle	11 000,00		
		28 - Amortissement	***10 047,00***
Opération 9156 - restaurant scolaire	***13 850,00***	280422.01 - Amortissement subvention - Vente terrain VHH	6 400,00
2313 - 9156.020 : Ajustement Travaux supplémentaires	13 850,00	28031.01 - Amortissement frais d'études	3 647,00
2031.01 Régul. ingénierie projet d'aménagement	***3 647,00***	***1311.01 Subvention d'investissement transférable***	***2 000,00***
Champs des Pourceaux année 2000		Subvention parlementaire nouvelle classe	2 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	***11 518,00***
TOTAL	***43 938,00***	***TOTAL***	***43 938,00***

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	***91 960,00***	***73 - Impôts et Taxes***	***90 796,00***
60628.020- autres fournitures non stockées	9 960,00	7325.01 - FPIC	90 796,00
60631.020 - Fournitures d'entretien	8 000,00		
60632.020 - Fournitures diverses	10 000,00		
60636.020 - Vêtements de travail	6 000,00	***74 - Dotations***	***22 729,00***
615231.020 - Voiries	26 000,00	748372 - FTU	5 000,00
615232.020 - Entretien et réparation Réseaux	32 000,00	7478.020 - Caf	17 729,00
6811.01- Amortissements	***10 047,00***		
023 - Virement à la section d'investissement	***11 518,00***		
TOTAL	***113 525,00***	***TOTAL***	***113 525,00***

7. Délibérations n° 2016/73 et n°2016/74 - Prévision en vue du recrutement saisonnier et temporaire pour l'année 2017

L'organisation du service Jeunesse (structure jeunes – centre aéré – école de musique) et de la garderie périscolaire nécessite de faire appel ponctuellement et régulièrement à des agents contractuels.

Il en est de même quand il faut faire face à une augmentation temporaire de charge de travail, au niveau des différents services communaux.

Pour optimiser cette organisation, et éviter d'établir des délibérations au cas par cas, il est possible de prendre une délibération annuelle, en prévision des besoins. Elle est nécessaire pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités.

Monsieur Philippe DE NOYETTE précise que la répartition proposée permet d'être réactif en toutes circonstances et qu'elle constitue un maximum, sans qu'il soit obligatoirement atteint :

3 adjoints d'animation 1ère classe – 6ème Echelon
3 adjoints d'animation 1ère classe – 5ème Echelon
40 adjoints d'animation 2ème classe - 1er Echelon
10 adjoints d'animation 2ème classe – 1er Echelon à temps non complet à 17 h 50 semaine
10 aides animateurs

1 assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe – 1er Echelon à temps non complet – 3h/sem.
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe – 1er Echelon à temps non complet – 4h/sem.

5 adjoints techniques 2ème classe – 1er Echelon

2 adjoints administratifs 2ème classe – 1er Echelon

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter en 2017 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

8. Délibération n° 2016/75 – SAS STEELCASE – Cession à la Ville de l'ancien site Polyvision

La Société Steelcase, propriétaire de l'ancien site Polyvision a confirmé, par courrier du 12 octobre, son offre de cession à la Commune du terrain sis Rue des Déportés, cadastré AK 259, 400, 401, 402 et 444, d'une superficie totale de 17.439 m², à l'euro symbolique.

Cette proposition fait suite à une réunion de travail, qui s'était tenue en juin dernier avec les représentants de Steelcase, pour évoquer le devenir de ce site industriel désaffecté.

Actuellement en état de friche, il ressort pour la Ville une opportunité de disposer d'une zone d'entrée de pays intéressante, même si elle est impactée par le Plan de Prévention des Risques inondation, et de pouvoir maîtriser le foncier bâti du secteur, tant dans le cadre du projet de réouverture de la ligne de fret « Valenciennes-Mons », toujours d'actualité, que dans la nécessaire surveillance de la pollution résiduelle des lieux, pour laquelle des servitudes d'utilité publique ont été instituées, sur les sols et les eaux souterraines, par arrêté préfectoral.

Afin de satisfaire aux formalités juridiques à venir, l'avis des domaines a été sollicité. Par notification du 8 Novembre 2016, l'acquisition sur la base de l'Euro symbolique n'appelle pas d'observation au plan domanial, sous réserve du respect de l'ensemble des obligations légales en matière de transmission de sites pollués.

Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur Morian MAHMOUDI sur la dépollution. Il confie avoir discuté de l'aménagement de la Rue Jean Jaurès avec Monsieur Laurent DEGALLAIX, Président de Valenciennes Métropole. Avec Monsieur le Maire de Quièvrechain, tous seront vigilants, dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour ramener un développement économique sur la zone. Par ailleurs, une réunion est programmée en Sous-Préfecture au sujet de la ligne ferroviaire Valenciennes-Mons, inscrite au Contrat de Plan pour 15 millions d'euros. D'intérêt économique, elle permettra de désengorger le trafic routier et fluidifier le ferroviaire dans le Département.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal accepte d'acquérir à l'euro symbolique le terrain, sis Rue des Déportés, cadastré AK 259, 400, 401, 402 et 444, appartenant à la SAS STEELCASE et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, dont l'acte notarié.

19 H 20 : Départ de Madame Catherine BOUCHEZ

9. Délibération n° 2016/76 - FPS Towers – Offre d'acquisition d'une partie de la parcelle A 1109 – Rue du Commandant O'Reilly

La Ville a été contactée par FPS Towers, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom pour l'acquisition d'une parcelle de 100 m², qui serait détachée de la parcelle mère A 1109, sise lieudit « Le Marais du Moulin », Rue du Commandant O'Reilly, afin d'y installer une antenne, pour le déploiement de réseaux de communications électroniques. Une servitude de passage et de tréfonds serait nécessaire pour conclure cette vente.

Ce terrain est situé en zone naturelle Na (zone réservée à l'accueil d'équipements publics), près de la station d'épuration où est déjà installé le pylône TDF – en retrait de la voie départementale Rue du Commandant 0'Reilly. Les réseaux suivants sont présents : eau, assainissement, électricité, France Télécom.

Le service domanial fixait, en date du 23 Mars 2016, la valeur vénale d'une telle emprise à 25.000 €.

FPS Towers a fait une offre à 42.550 € nets, prenant en charge les frais de document d'arpentage, les droits de mutation et les frais de notaire.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal :
- accepte la cession d'une emprise de 100 m² issue de la parcelle A 1109 à FPS Towers selon son offre fixée à 42.550 € "net vendeur" avec constitution d'une servitude de passage et tréfonds.
- dit que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur (droits de mutation, frais de notaire, arpentage, bornage, coût des diagnostics obligatoires, ...)
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié correspondant.

10. Délibération n° 2016/77 - Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application de la loi NOTRe

Contexte et objet de la délibération :

1. Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Ainsi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être formulée de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour obtenir l'arrêté préfectoral.

2. Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

□ En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3. Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

□ **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;**
□ Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
□ Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
□ Services d'incendie et de secours ;
□ Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
□ Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
□ Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée ;
□ « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
□ Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
□ Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
□ **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**
□ **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**
Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire fait remarquer que, certes Valenciennes Métropole prend en charge nombre de diagnostics pour ses communes membres, comme la thermographie dernièrement, mais ensuite la Commune se retrouve seule pour assumer les préconisations des études réalisées.

□ Vu les éléments rappelés en objet,
□ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
□ Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix),

□ **Décide d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Statuts joints en annexe) ;**

□ **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire *« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »* par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;**

□ **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire *« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »* ;**

□ **Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. Délibération n° 2016/78 - Désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59)

Le Président du SDIS du Nord, affilié volontaire au CDG 59 sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés,

Après délibération, avis favorable unanime à la désaffiliation du SDIS au CDG 59.

12. **<u>En communication :</u>**

- <u>SIDEGAV :</u>
  - Compte-rendu annuel d'activités 2015
  - Rapport de l'agent de contrôle pour l'exercice 2015
- <u>SITURV :</u>
  - Rapport d'activités 2015

Pas d'observations

13. **<u>Questions diverses :</u>** Néant

14. **<u>Information :</u>**

- **Banque alimentaire :** La collecte 2016 a permis de récolter 1.472 kg de denrées alimentaires (970 kg en 2015) Un grand merci est adressé aux 12 personnes du Secours Populaire, qui ont prêté main forte pour couvrir le territoire communal et à l'ensemble des collecteurs, sans oublier les généreux donateurs.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Michèle TRIBOU

MAIRIE DE CRESPIN 59154

Le Maire,

Alain DEE

Commune de CRESPIN

Conseil Municipal
Réunion du Mardi 29 Novembre 2016
Délibérations n° 2016/55 à 2016/71 - Tarifs 2017

1° - TARIF DE LOCATION DES TABLES ET CHAISES (à compter du 1.1.2017) – 2016/55

	2016	2017
Prise en charge pour transport par le camion de la Ville	9,00 €	9,00 €
Table de 2 mètres	4,00 €	4,00 €
Chaise - la pièce	1,50 €	1,50 €

2° - TARIF DE LOCATION - SALLE DES FETES (à compter du 01.01.2017) – 2016/56

✓ **2016**

Locations diverses	CRESPIN : 255 €	EXTERIEUR : 560 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 155 €	EXTERIEUR : 210 €

✓ **2017**

Locations diverses	CRESPIN : 255 €	EXTERIEUR : 560 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 155 €	EXTERIEUR : 210 €

3° - TARIF LOCATION - SALON EUROPA (à compter du 01.01.2017) – 2016/57

✓ **2016**

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

✓ **2017**

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

4° - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES – ASSOCIATIONS – 2016/58

Redevance d'occupation de salles communales pour l'organisation d'évènements festifs des associations locales et extérieures : 120 € en **2016** - Proposition pour **2017** : 120 €
Cette disposition est appliquée pour les salles suivantes :

- la salle de la Renaissance
- la salle des Fêtes
- les salons Europa
- la salle de Musique
- la salle S. DEVEMY
- l'Ancienne Mairie
- la tribune

5° - CREDITS SCOLAIRES – 2016/59

	2016	2017
Fournitures scolaires	36,00 €/El.	36,00 €/El.
B.C.D.	5,15 €/El.	5,15 €/El.
Activités périscolaires	70,00 €/Cl.	70,00 €/Cl.
Voyage pédagogique	9,80 €/El.	9,80 €/El.

6° - TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

			2016	2017
2016/60	Cantine		3,50 €	3,60 €
2016/61	Garderie	Matin (de 7H30 à 8H15)	1,00 €	1,00 €
		Après-midi (de 15H30 à 16H15)	1,00 €	1,00 €
		Soir (de 16H15 à 18H00)	1,50 €	1,50 €

7° - REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX (au 1er Janvier 2017)

Revalorisées en fonction de la délibération du Conseil Municipal, du 19 Novembre 2015. Pour rappel, l'augmentation s'échelonnera sur 6 années, 2017 étant la 2ème année concernée. Forfait « garage » de 30 €/mois, pour les logements qui en sont équipés. L'IRL sera suspendue pendant cette période. La T.O.E.M. concerne la période de janvier à décembre.

		2016	2017
2016/62			
92, rue des Déportés	Loyer/mois	297,20 €	301,40 €
	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	95,00 €	96,00 €
2016/63			
291 rue des Déportés	Loyer/mois	295,20 €	297,40 €
	O.M./an	96,00 €	97,00 €
2016/64			
90/1 rue des Déportés	Loyer/mois	318,50 €	344,00 €
	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	176,00 €	178,00 €
2016/65			
90/2 rue des Déportés	Loyer/mois	318,50 €	344,00 €
	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	176,00 €	178,00 €
2016/66			
26 rue du Moulin	Loyer/mois	192,70 €	198,40 €
	O.M./an	78,00 €	78,00 €
2016/67			
279 rue des Déportés	Loyer/mois	484,20 €	489,40 €
	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	184,00 €	186,00 €

8° - CIMETIERE (à compter du 01 Janvier 2017)

2016/68	**2016**	**2017**
Concession de terrain (le m²) [adultes et enfants]		
Cinquantenaire	70 €	70 €
Trentenaire	50 €	50 €
Temporaire	30 €	30 €
Concession de terrain bébé (50 ans renouvelables)	80 €	80 €
2016/69		
Concession au columbarium (30 ans)		
• 1 emplacement pour une urne dans la stèle :	170 €	170 €
• 1 cavurne :	170 €	170 €
Droit de dépôt d'une urne supplémentaire (dans tout type de concession)	100 €	100 €

Pour mémoire : Achat niche cinéraire – Stèle (délibération du 16/6/2015)

- *1 personne : 600 €*
- *2 personnes 1.200 €*

9° - LOCATION DES BENNES – 2016/70	60 €	60 €

10° - LOCATION DES CHALETS DU MARCHE DE NOEL (pour 3 jours de location)

2016/71	**2016**	**2017**
Association	gratuit	gratuit
Particulier Crespinois	15€	15€
Particulier extérieur	20€	20€
Commerçant	30€	30€

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Récapitulatif des délibérations n°16/79

16/52	**Procès-verbal**
16/53	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Lutte contre l'indécence des logements
16/54	Val' Hainaut Habitat : Transfert de garantie d'emprunt
16/55	Tarif 2017 – Location Tables et Chaises
16/56	Tarif 2017 – Location Salle des Fêtes
16/57	Tarif 2017 – Location Salon Europa
16/58	Tarif 2017 – Redevance d'occupation des salles par les associations
16/59	Crédits scolaires 2017
16/60	Tarif 2017 - Cantine
16/61	Tarif 2017 – Garderie
16/62	Redevance d'occupation d'un logement communal 2017 – 92 Rue des Déportés
16/63	Redevance d'occupation d'un logement communal 2017 – 291 Rue des Déportés
16/64	Redevance d'occupation d'un logement communal 2017 – 90/1 Rue des Déportés
16/65	Redevance d'occupation d'un logement communal 2017 – 90/2 Rue des Déportés
16/66	Redevance d'occupation d'un logement communal 2017 – 26 Rue du Moulin
16/67	Redevance d'occupation d'un logement communal 2017 – 279 Rue des Déportés
16/68	Tarif 2017 - Cimetière
16/69	Tarif 2017 - Columbarium
16/70	Tarif 2017 – Location de bennes
16/71	Tarif 2017 – Location Chalets du Marché de Noël
16/72	Délibération budgétaire modificative n° 3 – Budget 2016
16/73	Recrutement saisonnier pour l'année 2017 - prévisions
16/74	Recrutement temporaire pour l'année 2017 - prévisions
16/75	Cession à la Ville de l'ancien site Polyvision par SAS STEELCASE
16/76	Vente d'une partie de la parcelle A 1109 – Rue du Commandant O'Reilly - à FPS Towers
16/77	Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application de la loi NOTRe
16/78	Désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) au CDG 59
16/79	**Récapitulatif et Tableau des signatures**

Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		CABAREZ Nathalie	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		TRIBOU Michèle	
VANDERSTEEN M-L Patrick		BLAT Jean-Pierre	
BOUCHEZ Catherine		TRELCAT Philippe	
FOSLIN Brigitte		WOJCINSKI André	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Récapitulatif des délibérations n°16/79

DELFOSSE Sabine		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	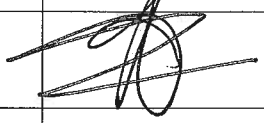
ANSART Arnaud	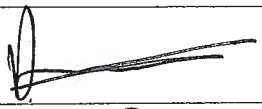	GERARD Séverine	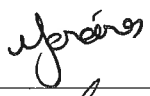
MARTIN Anne-Sophie	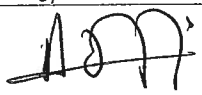	MAHMOUDI Morian	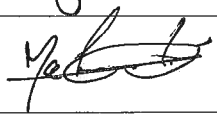
ELLAYA Ludovic	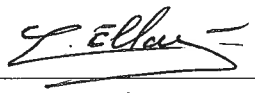	LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			